

**Enquête réalisée en application des articles 8 et 9
de la loi sur la statistique cantonale**

(Annexe au règlement d'application du 7 février 2000
de la loi sur la statistique cantonale)

Organe responsable de l'enquête	Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)
Définition de l'enquête	Enquête auprès des organisations de soins à domicile
Objet de l'enquête	Clients des organisations de soins à domicile et prestations de soins et d'aide dont ils bénéficient. Variables relevées : numéro d'assurances sociales (NAVS13), date de naissance, sexe, commune de domicile, type de prestations, dates de prestations
Type et méthode de l'enquête	Enquête exhaustive par questionnaire
Milieux interrogés	Organisations de soins à domicile autorisées par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
Renseignement	Obligatoire
Date de l'enquête	1 ^{er} trimestre
Périodicité	Annuelle
Milieu participant à l'enquête	DSAS
Dispositions particulières	L'anonymat des clients sera assuré lors de la transmission des données par le SCRIS au Service de la santé publique et au Service des assurances sociales et de l'hébergement
Coût de l'enquête pour le canton	10 jours équivalents plein-temps par an

But de l'enquête

Collecter toutes informations, y compris des données sensibles, en vue de décrire la clientèle des organisations de soins à domicile et les prestations de soins et d'aide dont celle-ci bénéficie dans le canton, afin notamment de mesurer les effets de la mise en œuvre de la politique cantonale de soins à domicile

Fiche no 24

Adoptée par le Conseil d'Etat le 07.09.2011